Jeudi 1er Août 2019

12 Faits divers & Justice

Après sa condamnation à 6 ans de prison par le tribunal de Libreville

Zibi Abeghe a formé un recours devant la Cour d'appel hier

JNE

Libreville/Gabon

BERTRAND Zibi Abeghe s'était montré contrarié par la décision du tribunal correctionnel de Libreville le condamnant. le 23 juillet dernier, à 6 ans de prison. Il avait donc promis, sitôt après l'énoncé du verdict, d'interjeter appel. C'est désormais chose faite. L'un de ses conseils, Jean-Paul Moumbembe, a formé hier un recours devant la Cour d'appel judiciaire de Libreville contre la décision rendue par la juridiction de première instance. C'est une déclaration

d'appel contre à la fois le jugement avant dire droit rejetant les exceptions de nullité de la procédure d'instruction que, personnellement, j'avais soulevées, et aussi le jugement au fond ayant condamné mon client à la peine d'emprisonnement ferme de 6 ans ", a commenté Me Moumbembe, après avoir accompli sa mission. Le document devrait normalement être recevable, puisqu'il a respecté les délais légaux prévus par le Code de procédure pé-

Il vous souviendra que lors de l'audience du 22 mai dernier, Jean-Paul Moumbembe avait soulevé les nullités de la pro-



Me Moumbembe aux côtés de son client Bertrand Zibi Abeghe.

Soupçonnés d'avoir volé des bijoux au village Tchimazock (département du Ntem)

Deux individus écroués au Peloton



Le coffret à bijoux volé et son contenu.

SSBBitam/Gabon

UN Gabonais, A.A., et un Burkinabè, S.S., respectivement âgés de 24 et 27 ans, sont soupçonnés d'avoir dérobé un coffret à bijoux à Tchimazock, village situé à 15 km de Bitam. Interpellés par la brigade de gendarmerie de Bitam-centre, les deux mis en cause seraient passés aux aveux.

L'enquête préliminaire a démontré que le sujet burkinabè serait l'auteur de ce vol. Et que le jeune Gabonais, l'aurait tout simplement aidé à transporter son butin à l'aide de sa motocyclette.

Déférés au parquet d'Oyem, les deux compères ont été, après audition, inculpés pour vol, puis placés en détention provisoire à la prison centrale du Peloton, dans l'attente de leur jugement.

cédure d'instruction parce que, selon lui, les droits de son client avaient été bafoués. Mais le tribunal, par jugement du 19 juin 2019, avait rejeté les exceptions de nullité soulevées, puis avait renvoyé la cause et les parties pour examen au fond à l'audience du 2 juillet courant. Au cours de ladite audience, l'accusé, après avoir soutenu qu'il ne possède pas de fusil, avait mis en doute l'arme à feu présentée à la barre, qui n'avait rien à voir avec celle que la DGR dit avoir découverte dans son chantier lors de l'enquête préliminaire. Aussi, avait-il demandé une expertise sur ladite arme à feu, à l'effet d'identifier celle-ci, qui du reste ne comportait pas les mêmes attributs que celle retrouvée sur les lieux litigieux, notamment le chargeur et les munitions. Pour Zibi Abeghe et ses conseils, cela prouve bel et bien qu'il s'agit d'un coup monté.

Là aussi, le tribunal avait rejeté cette requête, au motif que l'absence des accessoires au cours de l'audience, ne saurait dénaturer les caractéristiques fondamentales d'une arme et encore moins, faire d'elle, une arme différente, de manière à donner lieu à une expertise. Il y a aussi le fait que, malgré les accusations d'Hamed Kemebiel contre Bertrand Zibi Abeghe pour instigation aux violences et voies de fait, les deux coaccusés de l'ex-parlementaire et un témoin cité par la partie civile et le Ministère public avaient tous blanchi le prévenu Zibi Abeghe.

DOSSIER COMPLET• La juridiction de droit commun du second degré est maintenant en possession

de la "Déclaration d'appel à l'encontre du jugement avant-dire droit du 19 juin 2019 et du jugement du fond du 23 juillet 2019" déposée hier au Palais de justice de Libreville par Me Moumbembe en personne. Après avoir entendu toutes les parties le jour de l'audience, elle pourra, le jour du délibéré, soit confirmer le jugement rendu en première instance; soit réformer le jugement rendu, en renvoyant le prévenu des fins de la poursuite, ou en requalifiant les faits en contravention, ou en prononçant une peine différente de celle prononcée en première instance.

À noter que le tribunal correctionnel de Libreville avait déclaré, le 23 juillet dernier, l'ex-député du Haut-Ntem coupable des délits d'instigation aux coups et blessures volontaires, et de détention illégale d'arme à feu. En répression, il avait été condamné à la peine de 6 ans d'emprisonnement et une amende de 400000 francs. Peu de temps avant, le Ministère public avait requis à l'encontre de l'ex-député 10 ans de prison et une amende de 250 000 francs. Enfin, le tribunal avait condamné solidairement Bertrand Zibe Abeghe et le coaccusé Thierry Guy Mouanga Mayombo à payer à Hamed André Kemebiel, leur victime, la somme de 10 millions de francs à titre de dommages et intérêts.

Tribunal correctionnel de flagrant délit de Libreville

Résultats des délibérés

Par JNE

Faux et usage de faux: Annette Antonio acquittée

POURSUIVIE pour faux et usage de faux par son concubin Maurice Ndombi devant le tribunal correctionnel de Libreville, le 25 juin dernier (voir notre édition du 28 juin 2019), Annette Antonio a été déclarée non-coupable des faits mis à sa charge. "Le tribunal après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort, déclare dame Antonio Annette non coupable des délits de faux et usage de faux, l'en relaxe au bénéfice du doute, donne main levée du mandat de dépôt décerné à son encontre le 7 juin 2019. En la forme, reçoit la constitution de partie civile de sieur Ndombi Maurice. Au

fond dit n'y avoir lieu à statuer sur les intérêts civils sollicités par ce dernier. Met les dépens à la charge du Trésor public ". Tel est l'intitulé du délibéré du tribunal correctionnel de Libreville.

Libreville.
le Ministère public s'était abstenu de demander au tribunal de condamner Annette Antonio à une peine quelconque. Se limitant, plutôt, à demander aux juges de commettre une expertise en écriture pour attester si la signature figurant sur un document authentique et celle figurant sur les documents objets du litige appartiennent toutes à Maurice Ndombi.

Coups et blessures volontaires et séquestration: Pambo Enombo coupable

ULRICH Pambo Enombo avait comparu devant le tribunal correctionnel de Libreville, le 17 juillet dernier, pour coups et blessures volontaires (CBV) et séquestration arbitraire sur des enfants qu'il soupçonnait d'avoir endommagé le pare-brise de son véhicule. Les faits s'étaient produits le 30 juin 2019 au PK 11, dans la commune de Libreville ("l'union" du 26 juillet 2019). Placé sous mandat de dépôt le 9 juillet dernier, l'inculpé a été condamné à 3 mois, dont 2 avec sursis. Il devra, en outre, payer une amende de 24 000 francs au Trésor public, et 30000 francs à chacune de ses victimes à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Vol avec violence: Mba Mve condamné à 18 mois de prison

SILVÈRE Luc Paterne Mba Mve était face à ses juges, le 17 juillet dernier, pour répondre des faits de vol avec violence sur la personne de dame Colette Moutsinga (voir notre édition du 17 juillet courant). Les faits qui lui sont reprochés remontent au mois de février 2018. Alors que la victime, au volant de son véhicule, est prise dans un embouteillage qui l'oblige à rouler au pas dans la zone de Bessieux, un individu, surgi de nulle part, ouvre prestement la portière, la menace, puis s'empare du sac à main posé sur le siège passager avant, et s'évanouit dans la nature. La police mettra heureusement la main sur lui quelques jours plus tard. Le tribunal l'a déclaré coupable du délit à lui imputé. En répression, il a été condamné à 18 mois de prison et à une amende de 24 000 francs. Il devra, en outre, payer à sa victime 3 millions de francs à titre de dommages et intérêts pour le préjudice subi par cette dernière. Le Ministre public avait requis 5 ans de prison ferme et 100 000 francs d'amende à l'encontre de l'inculpé.